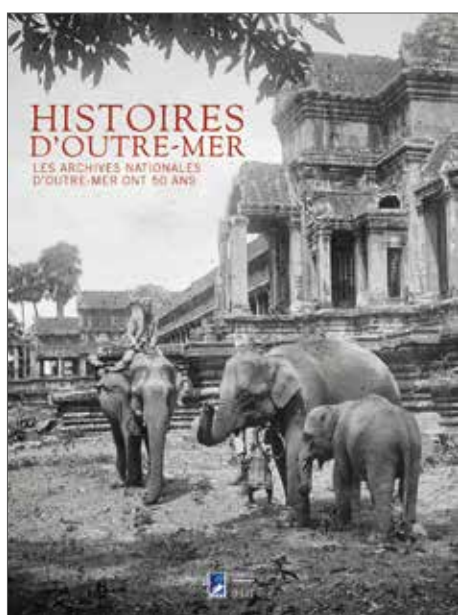


COMMUNIQUÉ DE PRESSE

« En tant qu'héritières des archives des ministères qui ont géré les colonies du ^{xvi}^e siècle au milieu du ^{xx}^e siècle [...] ainsi que celles des institutions ayant administré localement les colonies, les Archives nationales d'outre-mer sont bien les dépositaires des sources les plus représentatives de l'histoire de la colonisation française »

Martine Cornède, *Afrique et histoire*, 1/2009 (vol. 7),

Marc-Alexis **BARANES**
SERVICE DE PRESSE
01 48 05 00 8
ma.baranes@somogy.fr



HISTOIRES D'OUTRE-MER

Les Archives nationales d'outre-mer ont 50 ans

1966 : André Chamson, directeur des Archives de France, inaugure le bâtiment d'archives qu'il avait décidé de construire à Aix-en-Provence pour y conserver l'ensemble des archives rapatriées des anciennes colonies et de l'Algérie.

Cet acte fondateur permettait de rassembler en un seul lieu des documents qui n'avaient pour seul point commun que d'avoir été produits par l'administration française hors de la métropole. C'était à n'en pas douter le point de départ d'une politique qui, prioritairement tournée vers la conservation proprement dite des archives, se devait de prendre en compte un ensemble de facteurs qui dépassaient immédiatement le seul aspect archivistique.

L'autre date fondatrice des ANOM se situe vingt ans plus tard lorsque la décision est prise de transférer à Aix-en-Provence l'ensemble des archives jusqu'alors conservées à Paris, à la section outre-mer des Archives nationales, et produites par les différents ministères ayant eu les colonies et l'Algérie dans leur portefeuille depuis le ^{xvii}^e siècle. Concentrer en un seul lieu ces archives permettait de donner à la nouvelle institution une visibilité de premier plan, à l'échelle nationale.

Dans ce livre anniversaire, plus d'une centaine de documents, dont certains inédits et insolites – écrits, cartes et plans, photographies –, sélectionnés dans les quarante kilomètres d'archives conservées par les ANOM, nous racontent « des histoires vastes comme l'histoire romaine, des histoires d'empires, des mêlées de peuples et de civilisations ».

Ouvrage sous la direction de :
Benoît Van Reeth, directeur des
Archives nationales d'outre-mer

Coordination scientifique :
Isabelle Dion, conservateur en chef du
patrimoine

EAN / ISBN 9782757212042

35,00 €
24 x 32 cm
360 pages
300 illustrations
Broché avec rabats

Disponible office du 22 février 2017

Diffusion / Distribution : Flammarion – UD



LES ARCHIVES DU MINISTÈRE DES COLONIES¹⁰

LES ORIGINES

Les archives de la Marine et des Colonies ont vu le jour sous Colbert, comme la plupart des grands dépôts d'archives¹¹. Leur histoire est connue jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, même si, dès l'époque de Colbert, dépêches et instructions relatives aux colonies étaient copiées dans des registres à part ; mais ce fut une histoire chaotique. Comme l'écrit Élienne Taillente, durant toute la période qui précéda la séparation des deux institutions, on nota une continuité dans les « maux qui accablèrent les archives : absence presque constante de la sollicitude la plus élémentaire de la part des autorités supérieures, insuffisance chronique de locaux convenables et de personnel qualifié entraînant l'incertitude des méthodes, des pertes sans nombre, l'impossibilité de tout contrôle des archives en formation, l'irrégularité des versements, bref une véritable paralysie du service »¹². Constat bien accablant quand on sait que les archives départementales bénéficièrent depuis de nombreuses années déjà d'un personnel qualifié¹³ (fig. 1).

Par décret du 3 février et arrêté du 14 février 1862, les archives des Colonies sont séparées de celles de la Marine. Elles sont rattachées au sous-secrétariat

d'État au Commerce et aux Colonies, qui donna naissance le 20 mars 1894 au ministère des Colonies. Dès en 1861, Guét, alors archiviste des Colonies, avait préconisé la séparation des archives des Colonies de celles de la Marine :

« Les documents coloniaux sont ceux qui ont trait exclusivement aux Colonies : les papiers publics, les dossiers des administrateurs, magistrats et agents coloniaux, la correspondance générale des colonies, les grandes compagnies de commerce, la correspondance ministérielle adressée aux colonies, les milices coloniales [...] Il y a égalité de volume entre les deux services »¹⁴.

10. Ces archives ont formé la section outre-mer des Archives nationales, rue Dufrenoy à Paris.
11. Voir l'important article d'Élienne Taillente, « Les archives et les archivistes de la Marine des origines à 1870 » dans *Revue de l'histoire de l'État* des chartes, t. XXXI, 1998, p. 27-86.
12. Ibid.
13. Le décret du 4 février 1850 assure le monopole des postes d'archiviste départemental aux archivistes paléographes.
14. Arrière, hubert Guét (1829-1903) commença sa carrière de fonctionnaire en 1850 comme écrivain de la marine à Rouen. Il est nommé en 1859 archiviste du Dépôt des papiers publics des colonies. Il restera pendant toute sa vie sur les archives coloniales. En 1896, il entre à la Commission supérieure des archives des colonies. FR ANOM SOM 45.

ARCHIVES D'OUTRE-MER 17



1. Règlement pour le dépôt des archives de la Marine et des Colonies, 18 mai 1862. FR ANOM SOM 2

LES ARCHIVES OUTRE-MER

« En matière d'archives coloniales, écrit Jean Glénisson, il n'est, je crois, que des cas d'espèce »¹⁵.

Les archives coloniales présentent des caractères propres, posent des problèmes archivistiques, juridiques, et diplomatiques. Elles sont « originales ».

Jusqu'au début du XX^e siècle, quasiment rien n'a été fait pour la sauvegarde des archives locales. Si l'administration centrale a parfois attiré l'attention des gouverneurs sur les nécessités d'assurer la conservation et le classement des archives, peu de mesures ont été prises par suite de négligence, d'insuffisance de locaux, de moyens, parfois de volonté réfléchie. Pourtant la conservation des archives outre-mer est fréquemment évoquée dans les rapports, à tel point qu'une dépêche ministérielle de 1863 envisageait l'envoi des documents manuscrits antérieurs à 1790 pour être classés aux archives coloniales. Une autre dépêche ministérielle préparée par Guét et adressée aux différents gouverneurs indiquait : « Je crains qu'il ne soit pas pris de précautions suffisantes pour la conservation des archives coloniales gardées dans chacun de nos établissements d'outre-mer. J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien recueillir des renseignements précis à cet égard et me dire dans

quelles conditions sont rangées et installées les archives [...] Je désire qu'il me soit envoyé un état sommaire de ces documents, ce qui existe et signaler les lacunes qui ont pu se produire par suite d'événements ou par l'effet du climat. Je me réserve ensuite de vous adresser des instructions pour le classement et la conservation de ces précieux papiers »¹⁶.

En 1905, le ministre des Colonies Clémentel adresse une circulaire aux gouverneurs afin d'obtenir des renseignements sur les archives locales, leur classement et leur état de conservation. Les questions sont très précises : existe-t-il des archives historiques anciennes ? Sont-elles classées et inventoriées ? Quelle est la date du plus ancien document ? Quel est l'état de conservation ? Existe-t-il un inventaire ? Quel est le lieu de conservation ? Y a-t-il d'autres idoles dans la colonie ? Peu de colonies répondent (fig. 16 et 17). En 1907, le ministre réélu se demande : « Il indique que de nombreux documents ont été donnés à des personnes étrangères à l'administration :

15. Jean Glénisson, « Les archives de l'Afrique équatoriale française », dans *La Gazette des archives*, 1957, p. 23-30. Jean Glénisson fut en poste en AEF de 1892 à 1897.
16. FR ANOM SOM 2.



15. État des archives de Nosé Bé, s. d. FR ANOM SOM 44931



16. Réponse du gouverneur de la Réunion à la circulaire de 1905, 1906. FR ANOM SOM 44955

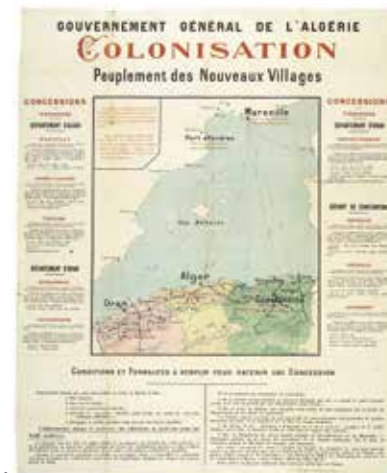
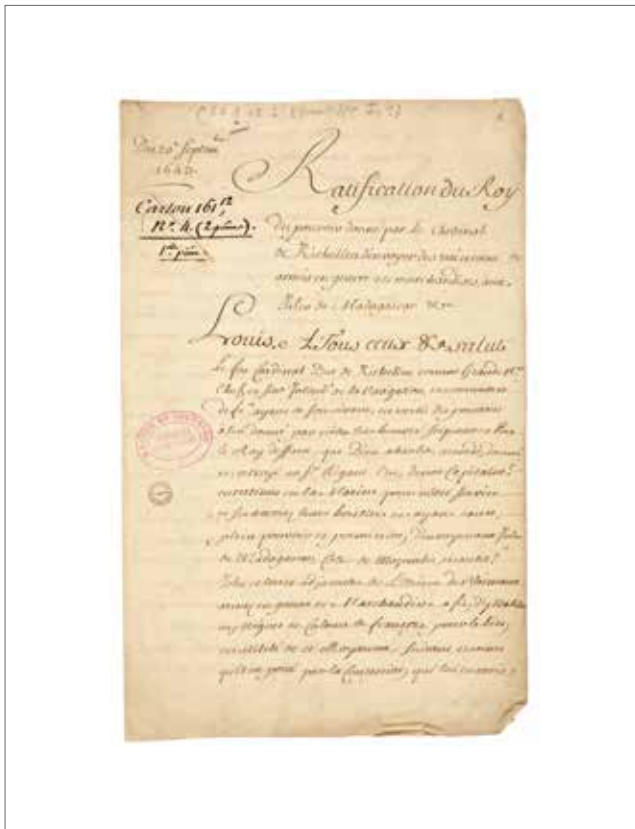
« Les archives du gouvernement dans nos possessions d'outre-mer ne sont pas toujours l'objet d'une surveillance suffisante, puisque, en AOF, notamment, des documents de nature confidentielle ont pu être distraits des collections et remis à des personnes étrangères à l'administration [...] Il est manifeste que le soin apporté à la conservation des archives et le souci de leur surveillance immédiate se sont singulièrement relâchés aux colonies. Il importe de remédier sans retard à un état de choses absolument préjudiciable

tant au intérêt généraux de l'administration qu'à la bonne marche des services [...] Aucune négligence ne sera tolérée, toute faute sera sévèrement punie »¹⁷.
Le ministre enjoint aux gouverneurs de signaler les documents disparus ainsi que les mesures prises pour punir les coupables. Il envisage l'envoi de l'inspection générale des colonies.

17. FR ANOM SOM 44.



HISTOIRES
D'OUTRE-MER



Les colons en Algérie, 1859.
 a. FR ANOM 9FI 461
 b. Titre de concession, 1859. FR ANOM 139APOM 11
 c. FR ANOM 8FI 563

Parmi toutes les colonies qui ont composé l'ensemble de l'Empire français, le particularisme algérien réside avant tout dans le fait que ce pays fut considéré et appréhendé comme une colonie de peuplement, et ce fut d'ailleurs la seule ; à ce titre, l'Algérie fut véritablement un banc d'essai de la plus vaste des entreprises coloniales françaises. Cette force numérique des colons (plus d'un million en 1955) a marqué considérablement le paysage algérien et en particulier le paysage agricole, celui des campagnes. De fait, la colonisation à ses débuts le presque exclusivement son avenir économique à l'agriculture au point qu'en Algérie, le mot « colon » en vient à éclipser au xix^e siècle toute une partie des Français d'Algérie pour ne désigner que les agriculteurs, c'est-à-dire les colons concessionnaires, ayant reçu des terres à cultiver. Ces concessionnaires sont, dans leur grande majorité, pauvres. Un petit colonat européen, issu du prolétariat, chassé par les crises rurales, les épidémies comme le phylloxera, les crises politiques, s'oppose aux grands propriétaires agricoles. Dès la fin du xix^e siècle cependant, c'est dans les villes que se concentre la population européenne : elle représente 56 % des Européens en 1900, 80 % en 1954.





**LETTRES DE MÈRES
À LEUR FILS BAGNARD**

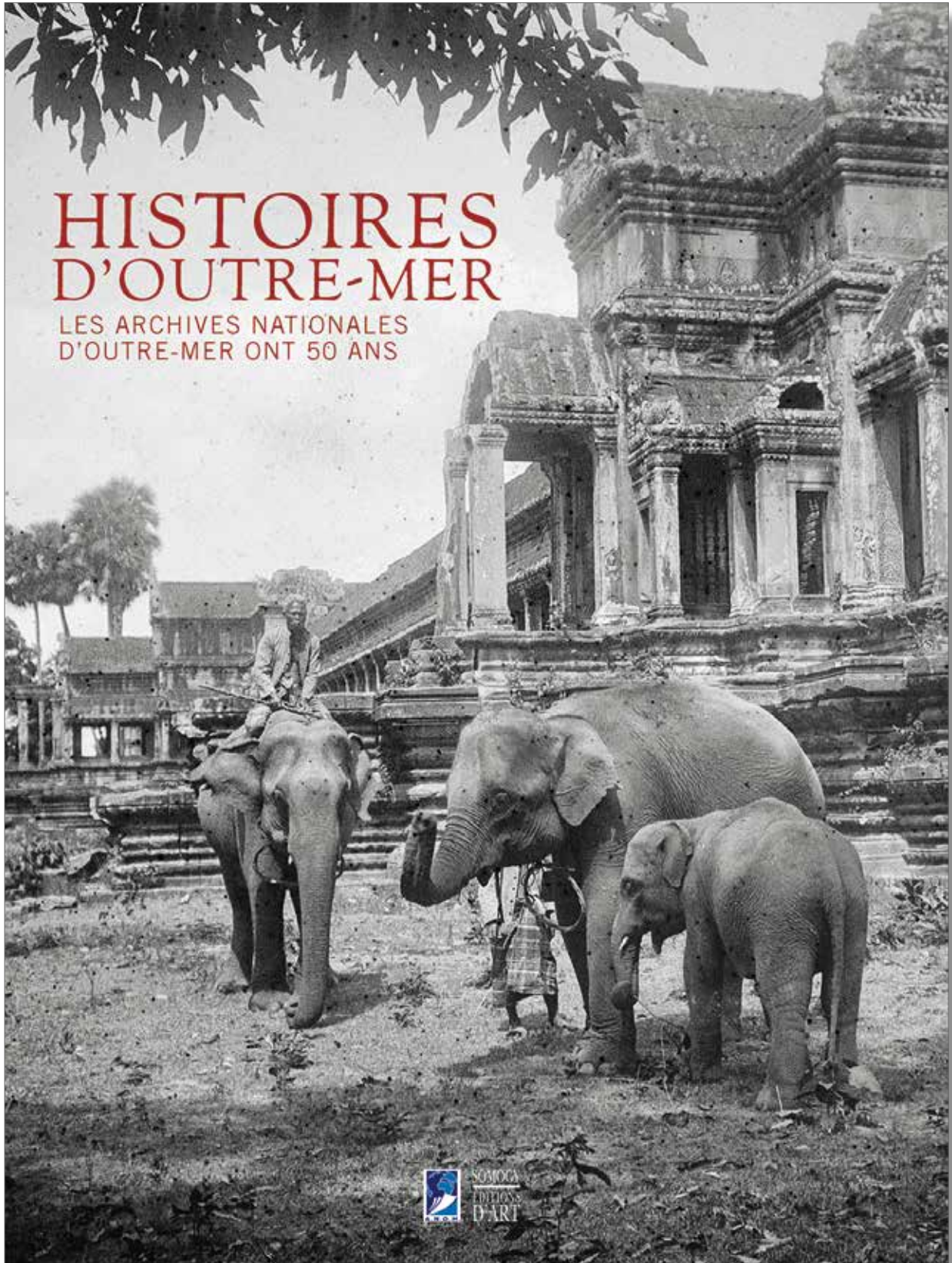
Même si l'ordinaire des archives administratives se caractérise davantage par la rigueur et la sécheresse que par une touchante humanité, nombre de papiers recelés dans les dossiers parlent directement au cœur,

à la sensibilité du lecteur. À commencer par ces lettres de proches – parents, fiancés, frères, amis –, souvent maladroites dans leur expression et leur graphie, dont la présence au dossier signifie qu'elles n'ont jamais atteint leur destinataire, retenues par la censure ou bien arrivées trop tard...



HISTOIRES D'OUTRE-MER

LES ARCHIVES NATIONALES
D'OUTRE-MER ONT 50 ANS



SOMOGY
ÉDITIONS
D'ART